

**CONSEIL MUNICIPAL DE
MARQUETTE EN OSTREVANT**

=====

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2020 à 18 h 30

=====

L'an deux mille vingt, le Jeudi 24 Septembre 2020 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nom Prénom	Présent Absent Excusé	Détenteur d'une Procurations	Si Absent ou Excusé procurations à
TONDEUR Jean-Marie	Présent		
MARECHAL Jean-Maurice	Présent		
DELFORGE Marie-Christine	Présente		
DUBOIS Jean-Yves	Présent		
JOCHIMSKI Yannick	Présent		
CARPENTIER Brigitte	Présent		
POULAIN Jean-Paul	Présent		
WAVRANT Marielle	Présente		
MERESSE Éric	Présent		
SCHOLAERT Myriam	Présente		
JABLONSKI Patrick	Présent		
ROBAS Chantal	Présente		
POULAIN Pascal	Présent		
MICHEL Cathy	Présente		
VALANSOMME Christophe	Présent		
NIVALLE Nathalie	Présente		
SAUVAGE Delphine	Présente		
HUTIN Laure	Absente		
BOULANGER Clément	Présent		

Nombres de membres légaux	19
en exercice	19
présents	18
Absents	01
Procurations	00

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15. Monsieur BOULANGER Clément a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

EXAMEN DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 JUILLET 2020

1 / VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

2 / REMBOURSEMENT D'ARRHES : LOCATION DE SALLE 2020

3 / PROGRAMME EOLIENNE

4 / ALSH VACANCES D'OCTOBRE 2020

5 / CAPH : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN MATIERE D'ACHAT DE PAPIER

6 / Affaire Commune / RISO - CIC : Médiation

7 / RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

8/ REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE

9/ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE :

10 / DOSSIER DE FINANCEMENT DE LA CAF

11 / PRIME ANNUELLE OCTROYEE AU PERSONNEL COMMUNAL

12 / URBANISME : INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS DE DEMOLIR

EXAMEN DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 JUILLET 2020

Adopté sans remarques

1 / VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la proposition d'attribution de subvention suivante

	Subvention 2020
GLAM EVENTS	310,00 €
ACPG CATM	310.00 €
Club de l'Amitié	310.00 €
Harmonie « Les amis réunis »	1 800.00€
M.T.L.C.	2 000.00€
Société de chasse	310.00 €
Société Colombophile	310.00 €
Patchwork	310.00 €
Scrabble	310.00 €
Gymnastique	600.00 €
La Pétanque Marquettonne	310.00 €
Association des Secrétares de Mairie	50.00 €
Judo Club de Marquette	310.00 €
Marquette Marche Loisirs	310.00 €
Dance Compagny	600.00 €
Football « Olympique de Marquette »	800.00€
La Roue Marquettonne	310.00 €
Badminton Loisirs	600.00 €
OCCE (Inspection Valenciennes Escaudain)	300.00 €

Il est précisé que les subventions seront versées sous réserve de la production par ces dernières de leur compte-rendu d'Assemblée Générale et que tous les documents règlementaires soient fournis.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer

DECISION :

Adopté à l'unanimité

2 / REMBOURSEMENT D'ARRHES : LOCATION DE SALLE 2020

Monsieur le Maire informe à l'assemblée des différentes locations de salle ayant dues ou devant être annulées en raison du COVID 19.

Il y a lieu de prendre une délibération afin de rembourser les arrhes versées par les locataires.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

FOYER RURAL :

MERESSE Sandrine (extérieur) : 99,75€ à rembourser = 25% de 399€ week-end des 29 et 30 Aout 2020

DELSERT Teddy : 62.50€ à rembourser = 25% de 250€ week-end des 12 et 13 Septembre 2020

PAIX Christelle : 62.50€ à rembourser = 25% de 250€ week-end des 24 et 25 Octobre 2020

DEHAFFREINGUE Caroline : 62.50€ à rembourser = 25% de 250€ week-end des 21 et 22 Novembre 2020

SALLE JEAN LEFEBVRE :

FOURMENTEZ Jean-Marie : 87.50€ à rembourser = 25% de 350€ week-end des 21 et 22 Novembre 2020

DELECOLLE Roger : 87.50€ à rembourser = 25% de 350€ week-end des 28 et 29 Novembre 2020

MICHEL Christophe : 87.50€ à rembourser = 25% de 350€ week-end des 25, 26 et 27 Décembre 2020

DECISION :

Adopté à l'unanimité

3 / PROGRAMME EOLIENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet d'implantation d'Eolienne dans la Région. Certains sites sur la Commune ont été repéré.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'exprimer leur avis

DECISION :

Le Conseil Municipal vote comme suit :

16 Voix Contre le projet d'implantation d'Eolienne sur la Commune de Marquette en Ostrevant

1 Voix Pour (Madame WAVRANT)

1 Abstention (Mme SCHOLAERT)

4 / ALSH VACANCES D'OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été évoqué lors d'une réunion, d'organiser un ALSH pendant les vacances d'Octobre 2020, l'ALSH d'Avril 2020 ayant été annulé pour cause de confinement lié à la crise sanitaire et celui de Juillet ayant également été annulé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'exprimer leur avis

DECISION :

Le Conseil Municipal vote par 17 Voix Contre l'organisation d'un ALSH aux vacances d'Octobre 2020. 1 Abstention (Mr VALANSOMME)

5 / CAPH : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN MATIERE D'ACHAT DE PAPIER

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et les communes du territoire ont des besoins similaires en matière de fournitures et services pour assurer leur fonctionnement.

Dans le cadre du schéma de mutualisation entre les services de la Porte du Hainaut et de ses communes membres, une première expérimentation a été lancée en 2018 avec les collectivités intéressées pour l'achat groupé de papier. Cette expérience s'est avérée concluante. C'est pourquoi, il est proposé de renouveler les achats réalisés dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes.

La convention ci-annexée définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes proposé par la CAPH. La phase de passation des marchés sera mutualisée, ce qui permettra de bénéficier de la massification des achats, mais ensuite chaque membre signera ses marchés et en assurera l'exécution.

La CAPH a proposé d'être coordonnateur du groupement de commandes et de prendre en charge les frais liés à son fonctionnement et à la mise en œuvre des procédures.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier, coordonné par la CAPH.**
- **D'approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**
- **De donner délégation à Monsieur le Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres découlant du groupement de commandes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

DECISION : Adopté à l'unanimité

6 / Affaire Commune / RISO - CIC : Médiation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure en cours avec le Tribunal administratif concernant un contrat de location de photocopieurs de Marque RISO auprès de la Société RISO France. Ce contrat signé en avril 2017 est entaché d'irrégularité et notre avocat nous demande d'établir, par le biais d'une délibération du Conseil municipal, un titre de recette à l'encontre de la Société RISO France afin de rembourser le contrat de location auprès de la Banque CM CIC

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de suivre les recommandations de notre avocat et d'émettre un titre de recette à l'encontre de la Société RISO pour un montant de 51 000€ correspondant à la somme réclamée par la CM CIC (32 352 €) à laquelle s'ajoute un montant de 18 648 € correspondant à un chèque de partenariat non encaissé par la Commune et qui a été retourné à la Société RISO. Cette dernière aurait dû le transmettre à la CM CIC. Cette procédure s'appuie sur le fait que la Société RISO n'avait pas mandat pour contracter un emprunt au nom de la Commune sans en avoir le mandat.

7 / RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle la **Délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2018** :

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de délibération transmise par la Commune de Neuville-sur-Escout : Créé sous l'égide de la CCO en 2005 afin de répondre à un besoin des Municipalités de l'époque, le RAM intercommunal devait permettre aux ASMAT de se retrouver, d'échanger sur les difficultés que ces dernier(es) pouvaient rencontrer au sein de leur profession, sur leurs droits et obligations. Mais aussi permettre aux parents d'échanger avec l'animateur du Ram sur les contrats de travail, sur leurs droits et obligations également (exemple : laisser partir leur ASMAT en formation...). Au fil des années, peut-être avec l'apparition de l'informatique qui permet aux ASMAT et aux parents d'avoir très vite les informations en ligne; le RAM n'a plus obtenu le taux de fréquentation escompté aux permanences physiques, téléphoniques ainsi qu'aux animations mises en place dans le but de venir en aide aux ASMAT ainsi qu'aux parents. Il y a un an, la CAF nous a fait part de ses inquiétudes concernant le dysfonctionnement de ce service et de la nécessité de mettre en place, très vite, « des pistes d'amélioration » si nous voulions continuer à bénéficier de sa prestation. Neuville-sur-Escout, commune gestionnaire depuis 2005, a tenté de trouver des solutions pour « moderniser » le service Ram (recueillir l'avis des Maires, créer une page Facebook, adresser aux ASMAT et aux parents un questionnaire sur le fonctionnement et analyser les réponses, changer les jours et horaires des animations et formations...). Le résultat escompté ne donne pas satisfaction. Aujourd'hui, la CAF souhaite que les 8 communes partenaires signent une nouvelle convention avant la fin de l'année. Or, ces mêmes communes se posent la question de la poursuite ou non du service RAM

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de ne pas signer de nouvelle convention pour 2019/2021

Il est rappelé que, par cette convention, une participation de chaque Commune permettait de prendre en charge une partie de la rémunération de l'animatrice du RAM (employé à la Commune de Neuville Sur Escout »).

Aujourd'hui, la Commune de Neuville Sur Escout a émis un titre de recette à l'encontre de la Commune pour l'année 2019. Ce titre s'appuie sur une délibération contradictoire (voir ci-dessus).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer de nouveau.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas prendre en charge cette dépense, celle-ci n'ayant aucun fondement juridique. La délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2018 ayant été transmise à la Commune de Neuville sur Escout, cette dernière n'avait légalement pas le droit d'émettre de titre de recette.

8/ REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre assureur nous a adressé un chèque d'un montant de 1 190,47€ représentant l'indemnité immédiate correspondant au sinistre n°20.5905.00380.M ayant été causé sur un candélabre de la Salle des Sports le 25/02/2020.

Une somme de 297,62 € correspondant à l'indemnité différée sera également perçue sur présentation de la facture de réparation du candélabre. Soit un montant total de 1488,09 €.

DECISION :

Le Conseil Municipal à l'unanimité Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ces indemnités d'assurance pour un montant immédiat de 1190,47 € et un montant différé de 297,62€.

9/ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE :

Monsieur le Maire informe d'une demande de l'Association de Gymnastique qui sollicite un créneau d'utilisation de la Salle des Sports le Mardi de 17h à 18h

DECISION : Adopté à l'unanimité

10 / DOSSIER DE FINANCEMENT DE LA CAF

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELFORGE.

Madame DELFORGE informe le Conseil Municipal de la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF avec un financement à titre exceptionnel de 80% avant le 31/12/2020.

Plusieurs actions pourraient être financées comme l'installation d'une climatisation dans les locaux utilisées par les activités périscolaires. Il est proposé de solliciter des devis dans ce sens.

Le Conseil Municipal est également informé du renouvellement du Fonds Publics et Territoires avec un dossier de demande de subvention pour les projets de la Jeunesse Marquettonne. Ce dossier pourrait obtenir un financement à hauteur de 50% des dépenses de Fonctionnement et inclurai notamment la Formation de notre coordinatrice sur une période allant jusqu'à 2022 ou l'achat d'ordinateurs portables pour la Jeunesse Marquettonne.

DECISION : Adopté à l'unanimité

11 / PRIME ANNUELLE OCTROYEE AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de verser la prime annuelle à un agent sous forme de carte cadeau.

DECISION : Refusé à l'unanimité

12 / URBANISME : INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS DE DEMOLIR

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

CONSIDERANT que depuis cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la possibilité et l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

DECISION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** de ne pas instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

FIN DE SEANCE

Les Conseillers,

Le Maire,